

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

007-210703260-DE_2026_019-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/04/2026

vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Refus de vote

0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christian ESPIARD, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Madame Isabelle JOUVE

Représentés: Monsieur Denis JOURDAN représenté par Madame Isabelle JOUVE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Ludivine TREUSSART

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 - DE_2026_019

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **31.53%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **66.91%**
- Taxe d'habitation (TH) : **8.41%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété avec une copie de cette délibération au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné

Le maire Sébastien BOURDELY

Le secrétaire de séance Ludivine TREUSSART

